

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan des affectations détaillées du sol par aires d'affectation							
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages prescrits Localisation exigée de ces usages	Usage associé, conditionnel ou spécifiquement autorisé Usages spécifiquement exclus	Normes d'implantation ou d'aménagement	Hauteur minimale ou maximale en étages ou disposition particulière relative à la hauteur (hauteur maximale prescrite en mètres : voir carte 12)	Normes particulières	Gestion des droits acquis exigée
M_SM_1	Mixte	H1 : - Isolé : 1 à 3 logements - Jumelé : 1 logement H2 : maximum 10 unités C3 P3 R1 R2	Est spécifiquement autorisé : K) Un restaurant associé à un lieu de rassemblement Est spécifiquement exclu : - un établissement d'enseignement secondaire de plus de 5 000 mètres carrés	Marge avant : 3 m Marge latérale : 2 m Marge arrière : 6 m Note 5 – Projet d'ensemble 20 % d'aires vertes	Maximum 3 étages	Note 3 - Arbres milieu urbain	Note 1 – Implantation dérogatoire
R_F_6	Résidentielle	H1 : - Isolé : 1 à 6 logements - Jumelé : 1 à 3 logements R1	--	Marge avant : 0 m Marge latérale : 0 m / combinée 3m Marge arrière : 2,5 m 20 % d'aires vertes	Maximum 2 étages	Note 3 - Arbres milieu urbain Type de stationnement : urbain dense	Note 1 – Implantation dérogatoire
R_F_8	Résidentielle	H1 : - Isolé : 1 à 2 logements - Jumelé : 1 logement R1	--	Marge avant : 0 m Marge latérale : 0 m / combinée 3m Marge arrière : 2,5 m 10 % d'aires vertes	Maximum 2 étages	Note 3 - Arbres milieu urbain Type de stationnement : urbain dense	Note 1 – Implantation dérogatoire
PIC_8	Public, institutionnel et communautaire	P2 P3 C1 : maximum 200m2 R1	Est spécifiquement autorisé : F) un lieu de rassemblement aux fins de pratiquer une activité en matière de culture, divertissement, loisirs ou communautaire d'un maximum de 500 m2 S) une microdistillerie du groupe d'usages I2 Industrie artisanale, d'une superficie maximale de 200 mètres carrés T) un lieu de vente au détail de boissons alcoolisées Est autorisé comme usage conditionnel : R) Un usage du groupe H1 ou H2 Est spécifiquement exclu : - un établissement d'enseignement secondaire de plus de 5000 mètres carrés	Marge à l'axe du chemin Saint-Louis : 15 m Marge avant : 4,5 m Marge latérale : 6 m Marge arrière : 6 m 30 % d'aires vertes	Maximum 3 étages	Note 3 - Arbres milieu urbain Note 9 - Stationnement prohibé en façade	Note 1 – Implantation dérogatoire
M_SL_7	Mixte	H1 : - Isolé : maximum 20 logements C1 : maximum 500 m2 C2 C20 R1	Sont spécifiquement autorisés : H) Un bar associé à un restaurant I) Un bar sur café-terrasse associé à un restaurant	Marge avant : 1 m Marge latérale : 0 / combinée 3 m Marge arrière : 4 m 10 % d'aires vertes	Maximum 3 étages	Note 3 - Arbres milieu urbain Note 9 - Stationnement prohibé en façade Type de stationnement : urbain dense	Note 1 – Implantation dérogatoire